Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 11/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_63-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_63
id. 5697

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Sont absent(s) :
M. DEPRINCE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA TÉLÉCONSULTATION PRENANT APPUI SUR L'ACTIVITÉ DE VISITE À DOMICILE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX INFIRMIERS DE TARN-ET-GARONNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 11/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_63-DE

I) Contexte

Depuis 2018, le Département est engagé aux côtés de la Préfecture dans la mise en œuvre du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public selon un plan d'actions pluriannuel 2018/2023. Ce schéma, validé par l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 3 axes d'intervention principaux qui sont les suivants :

- Axe 1 : développer les services à la population avec les maisons France Services,
- Axe 2 : faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins,
- Axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique.

Au titre de l'axe 2, le Département est engagé dans l'animation et la coordination d'un ensemble d'actions portant sur l'amélioration des conditions d'accueil des internes en médecine générale pendant leur stage.

Il intervient également en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins des populations et de la lutte contre la désertification médicale.

Ainsi, le Département porte une réflexion initiée fin 2020 dans le cadre d'un partenariat avec les ordres des médecins, des infirmiers et des kinésithérapeutes axée sur le développement de la téléconsultation.

Cette initiative permettra à des médecins généralistes volontaires, en collaboration avec un professionnel paramédical (infirmiers, kinésithérapeutes) et d'outils connectés appropriés, d'assurer plus particulièrement l'examen de patients souffrant de pathologies complexes, non déplaçables et ne bénéficiant pas d'un parcours de soins. Dans le cadre du développement de la téléconsultation en Tarn-et-Garonne, l'intervention du Département sera dirigée sur l'achat de l'équipement numérique à mettre à disposition des infirmiers, inscrit dans le cadre d'un exercice collaboratif qui repose principalement sur le binôme médecin/infirmier (en charge de l'organisation des soins) et mis en œuvre sur une durée de 1 an à titre expérimental.

II) Les objectifs du projet

Le projet porté par la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- améliorer l'accès aux soins sur les territoires du département dont la démographie médicale continue de se dégrader,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 11/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_63-DE

- favoriser l'accès aux soins des publics les plus vulnérables notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou de précarité sociale et/ou numérique, ainsi que celles en dehors des parcours de soins traditionnels (patients sans médecin traitant).

- soutenir de nouvelles dynamiques partenariales permettant d'explorer des collaborations entre médecins généralistes et paramédicaux destinés à faciliter un accès aux soins.

III) Les fondements juridiques du projet

L'intervention du Département dans ce projet s'appuie sur l'article L.1511-8 du code général des collectivités territoriales, qui autorise les collectivités territoriales à prendre en charge des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins des professionnels de santé dans les cas suivants :

- dans les zones caractérisées par une difficulté d'accès aux soins,
- pour financer des structures participant à la permanence des soins,

IV) Les modalités de mise en œuvre du projet

Pour la conduite d'une consultation à distance depuis le lieu de domicile des patients, les outils nécessaires aux infirmiers sont les suivants :

- une solution logicielle de téléconsultation, sécurisée
- un terminal connecté mobile de type tablette tactile
- éventuellement selon les besoins d'autres outils connectés de type stéthoscope
- une connexion internet par réseau mobile ou filaire

Si l'abonnement au logiciel de téléconsultation peut être pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie dans le cadre d'une aide forfaitaire de 350 € par an versée aux infirmiers exerçant au sein d'une structure d'exercice coordonné de type centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire ou communauté professionnelle territoriale de santé, les outils connectés, la connexion internet et l'abonnement pour les professionnels hors structure d'exercice coordonné ne sont pas ou peu pris en compte par les aides de droit commun.

C'est pourquoi, le Département propose :

- de mettre à disposition gratuitement une tablette tactile à chacun des infirmiers volontaires pour une durée d'un an et ce à titre expérimental,

- de prendre en charge l'abonnement 4G de chacun des outils numériques confiés à des professionnels volontaires,

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 11/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_63-DE

- de prendre en charge l'abonnement à la solution logicielle pour les professionnels en dehors d'une structure d'exercice coordonné, ce qui les exclus de l'aide délivrée par la caisse primaire d'assurance maladie.

Le coût d'investissement est évalué pour le Département à 30 000 € TTC.

À ce jour, les conseils de l'ordre des médecins et des infirmiers ont recensés 17 cabinets infirmiers volontaires susceptibles d'intégrer ce dispositif.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la réflexion initiée par le Département dès 2020 sur le développement de la téléconsultation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de la mise en place d'une nouvelle politique d'aide à l'offre de soins dans les zones caractérisées par une difficulté d'accès aux soins consistant en la mise à disposition, gratuite, par le Département de matériels numériques et médicaux connectés, avec un dispositif associé d'aides financières aux équipements immatériels, destinée aux professionnels de santé volontaires pour mener une expérimentation au déploiement de la télémédecine en Tarn-et-Garonne prioritairement en direction de patients souffrants de poly-pathologies et difficiles à déplacer ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 11/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_63-DE

- Approuve le principe que cette expérimentation sera menée dans le cadre d'un conventionnement dont les modalités seront finalisées avec les représentants des professionnels à équiper, prenant en compte a minima : une organisation des soins déterminée par le binôme médecin-infirmiers volontaire, des critères/données à recenser par le professionnel de santé devant permettre d'évaluer la procédure expérimentale au bout d'une année ;

- Précise que 30 000 € sont inscrits à ce titre au budget primitif 2021 ;

- Donne délégation à la commission permanente pour l'approbation des différentes conventions définissant les conditions, modalités et le montant des aides financières associées pour la mise en place de cette expérimentation du déploiement de la télémédecine.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC